

DELIBERATION N° 84/06-14 : JUMELAGE

Madame KRAFFT, rapporteur, informe l'Assemblée des contacts qui ont été pris par Monsieur RAVERDEL avec la Fédération Nationale des Villes Jumelées, après avis du Conseil de Municipalité, et annonce la possibilité de jumelage avec une ville autrichienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bulletin d'adhésion à la Fédération Nationale des Villes Jumelées,
- de prévoir les crédits nécessaires à la cotisation, soit 1 000 Frs.